

Etats financiers annuels de SICAV

FIDELITY SICAV PLUS

FIDELITY SICAV PLUS publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **21 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mustapha MEDHIOUB.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018 (Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	<u>956 527</u>
Obligations et valeurs assimilées		100 098
Titres OPCVM		856 429
Placements monétaires et disponibilités		<u>2 048 317</u>
Placements monétaires	5	1 993 019
Disponibilités		55 298
Créances d'exploitation		<u>80</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>3 004 924</u></u>
PASSIF		
Opérateurs créditeurs	6	5 636
Autres créditeurs divers	7	262
TOTAL PASSIF		<u><u>5 898</u></u>
ACTIF NET		
Capital	8	2 967 051
Sommes distribuables		
Sommes distribuables de l'exercice		31 975
ACTIF NET		<u><u>2 999 026</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>3 004 924</u></u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Exercice clos le 31/12/2018
Revenus du portefeuille-titres	9	98
Revenus des obligations et valeurs assimilées		98
Revenus des placements monétaires	10	28 898
Revenus des prises en pension		1 932
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		30 928
Charges de gestion des placements	11	(5 636)
REVENU NET DES PLACEMENTS		25 292
Autres charges	12	(793)
RESULTAT D'EXPLOITATION		24 499
Régularisation du résultat d'exploitation		7 476
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		31 975
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(7 476)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		3 420
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		709
RESULTAT DE L'EXERCICE		28 628

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

Exercice clos
le 31/12/2018

VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION

28 628

Résultat d'exploitation	24 499
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 420
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	709

TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL

1 970 398

Souscriptions

- Capital	4 754 100
- Régularisation des sommes non distribuables	341
- Régularisation des sommes distribuables	15 187

Rachats

- Capital	(2 791 100)
- Régularisation des sommes non distribuables	(419)
- Régularisation des sommes distribuables	(7 711)

VARIATION DE L'ACTIF NET

1 999 026

ACTIF NET

En début de l'exercice (capital initial)	1 000 000
En fin de l'exercice	2 999 026

NOMBRE D'ACTIONS

En début de l'exercice	10 000
En fin de l'exercice	29 630

VALEUR LIQUIDATIVE

101,216

TAUX DE RENDEMENT

1,22%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

FIDELITY SICAV PLUS est une société d'investissement à capital variable de capitalisation, régie par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 30 avril 2018 à l'initiative de la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 20 Février 2018. Elle a été ouverte au public le 27 septembre 2018.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, FIDELITY SICAV PLUS bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de FIDELITY SICAV PLUS est confiée à la société d'intermédiation en Bourse MAC-SA, le dépositaire étant AMEN BANK.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999. Exceptionnellement, le premier exercice de la SICAV s'étend du 27 septembre 2018 au 31 décembre 2018.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le gestionnaire.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2- Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « FIDELITY SICAV PLUS » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

3.3- Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 956.527 et se détaille ainsi :

Désignation du titre	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Obligations et valeurs assimilées		100 000	100 098	3,34%
Obligation de sociétés		100 000	100 098	3,34%
HL 2018-02 11.15% A TF	1 000	100 000	100 098	3,34%
Titres OPCVM		853 010	856 429	28,56%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	8 100	853 010	856 429	28,56%
TOTAL		953 010	956 527	31,89%
Pourcentage par rapport au total actifs				31,83%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice 2018 sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût d'acquisition</u>	<u>Intérêts courus nets</u>	<u>Plus (moins) values latentes</u>	<u>Valeur au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins) values réalisées</u>
<u>Solde initial</u>	-	-	-	-	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Obligations de sociétés	100 000			100 000	
Titres OPCVM	1 116 284			1 116 284	
* <u>Cessions de l'exercice</u>					
Titres OPCVM	(263 274)			(263 274)	709
* <u>Variations des plus ou moins values latentes</u>					
Titres OPCVM			3 420	3 420	
* <u>Variations des intérêts courus</u>					
		98		98	
<u>Soldes au 31 décembre 2018</u>	953 010	98	3 420	956 527	709

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 1.993.019 se détaillant comme suit :

	Période	Garant	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
<u>Certificats de dépôt</u>			969 276	980 191	32,68%
Certificat de dépôt Aman Bank au 31/03/2019 (au taux de 10,27%)	140 jours		969 276	980 191	32,68%
<u>Comptes à terme</u>			1 000 000	1 012 828	33,77%
Placement Amen Bank au 31/01/2019 (au taux fixe 9,29%)	3 mois		1 000 000	1 012 828	33,77%
TOTAL			1 969 276	1 993 019	66,46%
Pourcentage par rapport au total des actifs					66,33%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31/12/2018 à D : 5.636, et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	5 636
Total	5 636

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 262, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	262
Total	262

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice 2018, se détaillent ainsi :

Capital initial

Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7

Souscriptions réalisées

Montant	4 754 100
Nombre de titres émis	47 541
Nombre d'actionnaires nouveaux	53

Rachats effectués

Montant	(2 791 100)
Nombre de titres rachetés	(27 911)
Nombre d'actionnaires sortants	-

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	3 420
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	709
Régularisation des sommes non distribuables	(78)

Capital au 31-12-2018

Montant	2 967 051
Nombre de titres	29 630
Nombre d'actionnaires	60

Note 9 : Revenus du portefeuille-titres

	Année 2018
<u>Revenus des obligations</u>	98
- Intérêts	98
TOTAL	98

Note 10 : Revenus des placements monétaires

	Année 2018
Intérêts des comptes à terme	12 828
Intérêts des dépôts à vue	313
Intérêts des certificats de dépôt	15 757
TOTAL	28 898

Note 11 : Charges de gestion des placements

	Année 2018
Rémunération de gestionnaire	5 636
TOTAL	5 636

Note 12 : Autres charges

	Année 2018
Redevance du CMF	592
Services bancaires et assimilés	201
TOTAL	793

Note 13 : Autres informations

13.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	1,044
Charges de gestion des placements	(0,190)
Revenus net des placements	<u>0,854</u>
Autres charges	(0,027)
Résultat d'exploitation (1)	<u>0,827</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	0,252
Sommes distribuables de l'exercice	<u>1,079</u>
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	0,115
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,024
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>0,139</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,966
Résultat non distribuable de l'exercice	<u>0,139</u>
Régularisation du résultat non distribuable	(0,003)
Sommes non distribuables de l'exercice	<u>0,137</u>
Distribution de dividendes	-
Valeur liquidative	101,216
Ratios de gestion des placements	
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,19%
Autres charges / actif net moyen	0,03%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,07%

Note 13.2 : Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

Rémunération du gestionnaire :

La gestion de "FIDELITY SICAV PLUS" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable de la société. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération en hors taxes de 0,8% l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Rémunération du dépositaire :

L'« AMEN BANK», assure la fonction de dépositaire des fonds et des titres, sa rémunération est prise en charge par le gestionnaire.

Rémunération des distributeurs :

MAC-SA et AMEN BANK assurent la distribution des titres de FIDELITY SICAV PLUS. Les commissions de distribution revenant à AMEN BANK sont supportées par le gestionnaire.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

I-RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «FIDELITY SICAV PLUS», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 3.004.924, un actif net de D : 2.999.026 et un bénéfice de D : 28.628.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les emplois en titres émis par l' « AMEN BANK » et par « FIDELITY OBLIGATIONS SICAV » représentent respectivement à la clôture de l'exercice 32,68% et 28,56% de l'actif net, se situant ainsi au-dessus du seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :

Mustapha MEDHIOUB

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé au cours de nos investigations, d'opérations régies par les articles précités.

Tunis, le 26 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB